

Les Droits culturels, inscrits dans la loi NOTRe puis dans la loi Liberté de création, architecture et patrimoine, sont au cœur de nombreux débats dans les politiques publiques de la culture, sur tout le territoire.

On y retrouve des questions anciennes qui pour autant n'ont pas vieilli. La démocratisation culturelle peut-elle advenir sans démocratie culturelle ? Faut-il privilégier l'accès de tous ou l'accès à tout ? Quelle est la place de la diversité dans notre société comme sur les plateaux ?

Dans le contexte actuel, les questions de démocratie, de destin commun, d'identité, de laïcité et de cohésion sociale se posent gravement. Nous sommes confrontés à des attaques régulières sur les programmations, par les tenants d'un ordre moral, religieux ou communautariste que nous refusons, par des élus qui pratiquent l'ingérence au nom de la supposée demande des publics ou de la préférence locale, quand ce n'est la tradition du terroir le plus rance et restreint.

Le secteur subventionné de la culture a la capacité, l'expérience et la mission d'organiser le dialogue des œuvres et des artistes dans leur plus grande diversité avec toutes les populations d'un territoire. C'est bien sur cette seule dynamique que les droits culturels se fondent.

Emparons-nous ensemble de l'organisation de cette circulation symbolique que permet l'art et la création : chaque œuvre est l'expression d'une intimité singulière qui convoque le caractère universel de notre humanité commune. Refusons toute uniformité dans l'art, refusons toutes les assignations à résidence culturelle. Nos parcours de citoyens et de spectateurs doivent rester fondés sur la rencontre avec l'inconnu et l'altérité, dans le respect et la reconnaissance de la dignité de chacun. L'art et la culture fabriquent sans cesse ce « commun » qui aujourd'hui nous semble tant manquer.

3 propositions

- Affirmer que l'individu, l'artiste ou la société ne se résument à un seul patrimoine culturel auquel chacun serait assigné : les identités individuelles se constituent tout au long de nos existences, dans le dialogue de nos patrimoines, de nos expériences et de nos rencontres.
- Affirmer que la vocation première du secteur public des arts et de la culture est de permettre la découverte, la curiosité et l'émancipation de l'individu par sa confrontation à des œuvres d'art singulières et de toutes origines, sans opposer cette vocation première à la reconnaissance réelle et effective de tous les patrimoines, dans leur diversité.
- Reconnaître le travail de rencontre et de dialogue pacifié avec l'œuvre, et le développer, par le biais d'un investissement massif dans l'éducation artistique et l'action culturelle et la restauration des moyens des partenaires du secteur des arts et de la culture : les acteurs des champs du social, de l'éducation, de l'éducation populaire, du pénitencier, de la santé.

